

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7262496501

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7262496501>

Cette annonce a été mise en ligne le **31 juillet 2021** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 5 juillet 2021:

Madame Paule Marie Agnès BARBOT, en son vivant
retraîtée, demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE
(85290) 1 route de Roger EHPAD La Sagesse. Née à
CHOLET (49300), le 15 mai 1931.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

Décédée à SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE (85290)
(FRANCE), le 12 avril 2021.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet
d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de
description de testament reçu par Maître Antoine
BARANGER, Membre de la Société Civile Professionnelle
« NÉOLIA Notaires », titulaire d'un Office Notarial dont le
siège est à CHOLET (Maine-et-Loire), 28, avenue du
Maréchal Foch, , le 23072021, duquel il résulte que le
légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée
par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement
de la succession : Maître Antoine BARANGER, notaire à
CHOLET 28 avenue du Maréchal Foch, référence
CRPCEN : 49055, dans le mois suivant la réception par le
greffe du tribunal de grande instance de ANGERS de
l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et
copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la

procédure d'envoi en possession.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Olivier COLIN
Directeur de Médialex

